

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1141

présenté par
M. Tellier, M. Le Gayic et M. Sansu

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	300 000	0
Jeunesse et vie associative	0	300 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement alerte sur la nécessité d’approfondir notre politique de prévention en matière de dopage. En effet, les crédits qui sont dédiés à cette politique ne sont pas satisfaisants. Le plan national de prévention du dopage et des pratiques dopantes 2020-2024 n’est doté que de 200 000 euros, nous souhaitons qu’il atteigne 500 000 euros. De plus, les antennes régionales de prévention, au nombre de 13, n’ont que 260 000 euros de budget, signifiant leur extinction à court terme. Ce volet de notre politique anti dopage est finalement peu investi. Il convient d’augmenter ces crédits dédiés, de manière raisonnable mais efficace en faveur de la prévention des pratiques dopantes. C’est un sujet majeur de santé publique et d’éthique.

Afin de se conformer aux règles de la LOLF, l’amendement est ainsi rédigé :

L'action 03 du programme 219 est abondée en AE et en CP de 300 000 euros

Ces crédits sont prélevés hors titre 2 de l'action 06 du programme 163